

Influenza aviaire	
Note d'information	XX/XX/2018

## DEPISTAGE OBLIGATOIRE AVANT MOUVEMENT ENTRE LE 1<sup>ER</sup> JUIN ET LE 15 NOVEMBRE 2018 DES PALMIPÈDES PRÊTS À GAVER

Anne Bronner<sup>1\*</sup>

Auteur correspondant : [anne.bronner@agriculture.gouv.fr](mailto:anne.bronner@agriculture.gouv.fr)

<sup>1</sup> DGAI, Bureau de la santé animale, Paris, France

\* Membre de l'équipe de coordination de la Plateforme ESA

**Mots clés :** Influenza aviaire, Palmipèdes

**Keywords:** Avian influenza, Palmipeds

Le dépistage obligatoire des palmipèdes prêts à gaver (PAG) avant mouvement est rendu obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 et jusqu'au 15 novembre 2018 (arrêté ministériel modifiant l'arrêté du 8 février 2016). Il s'agit d'une étude visant à décrire les différentes souches de virus d'influenza aviaire (IA) faiblement pathogènes<sup>1</sup> circulant au sein des populations de palmipèdes gras, qui du fait de leur symptomatologie fruste ou absente lorsqu'ils sont contaminés par les virus influenza aviaries et de leur mode d'élevage entraînant des mouvements multiples, sont les plus à mêmes de diffuser la maladie. Cette étude vise également à identifier les éventuels facteurs de risque d'infection des élevages.

Cette étude est conduite par l'Anses, en lien avec l'ENVT et le Comité interprofessionnel des palmipèdes à foie gras (Cifog).

Des synthèses seront réalisées mensuellement, à mi-parcours (automne) et en fin d'étude.

Les résultats de cette étude seront utilisés en appui de l'expertise pour aider à définir les futures stratégies de gestion concernant la surveillance en élevage de palmipèdes, ainsi que les modalités de gestion des lots positifs vis-à-vis de virus d'influenza aviaire faiblement pathogènes.

### Références

Arrêté du 28 mai 2018 modifiant l'arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire.

---

1 Il s'agit d'identifier toutes les souches faiblement pathogènes, et pas seulement les souches H5 et H7 réglementées.

Instruction technique du 28 mai 2018 relatif à la mise en place d'une étude relative aux virus influenza aviaire faiblement pathogènes dans la filière palmipèdes gras entre le 1<sup>er</sup> juin et le 15 novembre 2018.